



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Montreuil, le

**7 AVR. 2023**

**Note**  
**aux**  
**Opérateurs**

- Objet** : Mise en service du portail européen pour les décisions de régimes particuliers au niveau national  
**Réf.** : Note aux opérateurs n°230024 du 17 février 2023  
**P.J.** : Fiche technique – Migration des autorisations de SOPRANO à CDS

Par note n°230024 du 17 février 2023, vous avez été informés de la mise en service du portail européen pour les décisions de régimes particuliers de portée nationale.

L'ouverture de ce portail pour le traitement de toutes les demandes de régimes particuliers s'accompagne d'une migration automatique des autorisations préalablement octroyées dans SOPRANO dans CDS afin d'assurer une unicité de gestion.

Pour rappel, à compter du 20 mars 2023, les autorisations de régimes particuliers de portée nationale (ci-après nommées « RP nationales») relevant des articles 211 et suivants du code des douanes de l'Union (code autorisation : « CW1-2-P » ; « EUS » ; « TEA » ; « IPO » ; « OPO ») seront intégralement délivrées dans le portail européen de gestion des autorisations douanières *Customs Decisions System* (ci-après « CDS »).

Le téléservice SOPRANO reste accessible en consultation aux opérateurs.

Pour assurer au mieux la transition entre les deux téléservices, des opérations de migration automatique ont été réalisées. Ces opérations comportant un taux d'échec aléatoire, la fiche annexée à la présente note a pour objet d'indiquer aux opérateurs la marche à suivre en fonction des multiples situations.

DGDDI  
Sous-direction du commerce international  
Bureau COMINT1  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

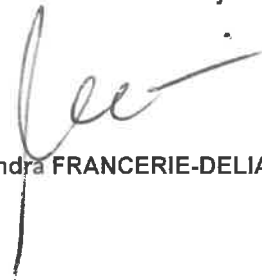
Affaire suivie par : Cellule régimes particuliers

Réf. : **2 3 0 0 7 7**

Un guide utilisateur à destination des opérateurs est disponible sur le site [Douane.gouv.fr](http://Douane.gouv.fr) sur la page dédiée au portail TP-CDS : [Système de décisions douanières \(TP-CDS\) | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra portée à l'attention de votre pôle d'action économique.  
Toute difficulté d'application au plan technique devra faire l'objet d'une demande d'assistance OLGA.

Pour le Chef de bureau,  
Son adjointe,



Sandra FRANCERIE-DELIAU